



Bureau communautaire
10 février 2022
Hôtel d'Agglomération – 18H

DÉCISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 20
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 19
Date de la convocation : 04 février 2022

Présents : J.P Fichère, D. Michaud, C. Bourgeois-République, J.M Daubigney, N. Jeannet, O. Meugin, B. Guerrin, G. Soldavini, G. Fernoux-Coutenet, J.P Lefèvre, S. Calinon, J.L Croiserat, J.B Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, M.R Guibelin, I. Mangin, J. Péchinot, J.Y Roy, D. Troncin.

Excusé : C. Monneret.

Date d'affichage : 18 février 2022

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE
Cedex
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

Décision DB04/22

Objet

Modification du tableau
des effectifs

Par délibération n°GD21/20 du 15 juillet 2020, le Bureau Communautaire a reçu délégation du Conseil Communautaire en matière de personnel et notamment pour la création, dans la limite des crédits budgétaires, des postes permanents du personnel titulaire et contractuel de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ou la modification du tableau fixant leur nombre et leur composition.

Dans ce cadre, il est ainsi proposé la création des postes suivants :

1) Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe – ALSH

Un agent est actuellement employé sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à raison de 20h39 hebdomadaires et sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison de 13h30 hebdomadaires. Cet agent était employé par la Ville de Dole jusqu'au 31 décembre 2021 sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et reste employé sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Cet agent a été transféré à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à compter du 1^{er} janvier 2022 sur le temps de travail effectué à la Ville de Dole suite à l'adhésion de la Ville de Dole aux services communs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Il est donc actuellement employé sur deux grades différents. Les missions de cet agent ont évolué et il n'assure désormais que des missions d'animation. Il convient donc d'adapter son grade aux missions réalisées et de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à raison de 34h15 hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2022.

2) Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – Restauration scolaire

Un agent est actuellement employé sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison de 16h15 hebdomadaires et sur le grade d'adjoint d'animation à raison de 15h45 hebdomadaires. Cet agent était employé par la Ville de Dole jusqu'au 31 décembre 2021 sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et reste employé sur le grade d'adjoint d'animation à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Cet agent a été transféré à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à compter du 1^{er} janvier 2022 sur le temps de travail effectué à la Ville de Dole suite à l'adhésion de la Ville de Dole aux services communs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Il est donc actuellement employé sur deux grades différents. Les missions de cet agent ont évolué et il n'assure désormais que des missions d'agent d'entretien et d'agent de restauration. Il convient

donc d'adapter son grade aux missions réalisées et de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison de 32 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2022.

3) Création d'un poste d'adjoint technique – Ecole primaire Beauregard

Un agent est actuellement employé sur le grade d'adjoint technique à raison de 10h hebdomadaires et sur le grade d'adjoint d'animation à raison de 18h30 hebdomadaires. Cet agent était employé par la Ville de Dole jusqu'au 31 décembre 2021 sur le grade d'adjoint technique et reste employé sur le grade d'adjoint d'animation à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Cet agent a été transféré à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à compter du 1^{er} janvier 2022 sur le temps de travail effectué à la Ville de Dole suite à l'adhésion de la Ville de Dole aux services communs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Il est donc actuellement employé sur deux grades différents. Les missions de cet agent ont évolué et il n'assure désormais que des missions d'agent d'entretien et d'agent de restauration. Cet agent effectuant régulièrement des heures complémentaires, il convient donc d'adapter son grade aux missions réalisées mais également d'adapter son temps de travail hebdomadaire aux besoins du service. Il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique à raison de 34 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2022.

4) Création d'un poste d'adjoint technique – Restauration scolaire

Un agent employé à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sur le grade d'adjoint technique territorial à raison de 10 heures hebdomadaires effectuée de manière régulière des heures complémentaires, son poste nécessitant plus de présence.

Afin de régulariser la situation de l'intéressé, il convient d'adapter son temps de travail à la nécessité du service, et de porter celui-ci à 20 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2022. Il convient donc de créer le poste correspondant.

5) Création d'un poste d'adjoint technique – Restauration scolaire

Un agent employé à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sur le grade d'adjoint technique territorial à raison de 19 heures hebdomadaires effectuée de manière régulière des heures complémentaires, son poste nécessitant plus de présence.

Afin de régulariser la situation de l'intéressé, il convient d'adapter son temps de travail à la nécessité du service, et de porter celui-ci à 26 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2022. Il convient donc de créer le poste correspondant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

- **CRÉENT** un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à raison de 34 heures 15 hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2022,
- **CRÉENT** un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison de 32 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2022,
- **CRÉENT** un poste d'adjoint technique à raison de 34 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2022,
- **CRÉENT** un poste d'adjoint technique à raison de 20 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2022,
- **CRÉENT** un poste d'adjoint technique à raison de 26 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2022,
- **SUPPRIMENT** un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à raison de 20 heures 39 hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2022,
- **SUPPRIMENT** un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison de 13 heures 30 hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2022,

- **SUPPRIMER** un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison de 16 heures 15 hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2022,
- **SUPPRIMER** un poste d'adjoint d'animation à raison de 15 heures 45 hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2022,
- **SUPPRIMER** un poste d'adjoint technique à raison de 10 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2022,
- **SUPPRIMER** un poste d'adjoint d'animation à raison de 18 heures 30 hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2022,
- **SUPPRIMER** un poste d'adjoint technique à raison de 10 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2022,
- **SUPPRIMER** un poste d'adjoint technique à raison de 19 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2022.

Fait à Dole,
Le 10 février 2022
Le Président,

